



APPEL A CONTRIBUTION DE PAYSAGISTES CONCEPTEURS

INSERTION PAYSAGÈRE DES UNITÉS DE MÉTHANISATION EN SEINE ET MARNE

Avril 2020, modifié en mai 2020

Introduction

Dans le contexte de changement climatique, les territoires sont confrontés au défi de réduire les émissions de gaz à effet de serre en révolutionnant notamment leurs circuits de production d'énergie et la part de déchets inhérente à la production et à la consommation.

A cet égard, la méthanisation regroupe de nombreux intérêts : augmenter la production locale d'énergie de source renouvelable pour les usages résidentiels et une mobilité décarbonée, valoriser les déchets organiques, diversifier les ressources économiques liées à l'agriculture, réduire les consommations d'intrants dans les pratiques agricoles. A ce titre, la Seine-et-Marne présente de nombreux atouts pour le développement de la filière méthanisation, par son caractère rural, ses pratiques culturelles compatibles avec le retour au sol, mais aussi la présence du réseau de gaz et le dynamisme du secteur logistique.

Le Département de Seine-et-Marne s'est ainsi engagé pour accompagner la transition vers une énergie verte, décarbonée et renouvelable, qui répond à ces enjeux, en initiant une politique partenariale en faveur de la production de biogaz : CapMétha77. CapMétha77 fédère et engage à travers une charte 9 acteurs, le Département, la Préfecture du Département, l'ADEME, la Région Ile-de-France, la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France, le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM), l'Union des Maires et des Présidents d'EPCI de Seine-et-Marne (UM77), GRDF et GRTGaz, sur 2 grands objectifs : atteindre 75% d'autonomie gaz pour les usages résidentiels à horizon 2030 par la production de biogaz issu principalement d'une méthanisation à la ferme, et contribuer à une mobilité décarbonée par le soutien au développement du (bio)GNV.



CapMétha77

La qualité de l'insertion paysagère des unités de méthanisation est un enjeu majeur, souligné par les élus et les habitants. C'est

pour répondre à cette attente et contribuer à développer des projets exemplaires, intégrés dans leur environnement et tenant compte des enjeux des territoires, que CapMétha77 a engagé des travaux pour produire un guide d'insertion paysagère des unités de méthanisation en Seine-et-Marne. Cet outil est destiné à des porteurs de projet, bureaux d'études et maîtres d'œuvre.

Le CAUE 77, en partenariat avec le Département et GRDF, a proposé d'organiser un appel à contribution de paysagistes concepteurs, afin de montrer l'amélioration de l'intégration paysagère d'une unité de méthanisation existante, grâce aux compétences de ces professionnels. Cet appel à contribution doit aussi permettre aux paysagistes concepteurs de prendre connaissance des acteurs porteurs de ces projets et du potentiel de développement que cette filière représente.

Les productions issues de l'appel à contribution permettront d'illustrer le guide d'insertion paysagère que CAPMETHA77 diffusera. La diversité des propositions faites par les paysagistes permettra d'illustrer les variantes qui peuvent être mises en œuvre par les porteurs de projets et leurs conseils sur leurs installations de méthanisation réalisées ou à venir.

Règlement de l'appel à contribution de paysagistes concepteurs

ARTICLE 1. OBJET

L'objet de l'appel à contribution sera de proposer des aménagements paysagers améliorant l'insertion d'une opération réalisée sans remettre en cause les implantations bâties existantes, sur la base d'une unité de méthanisation déjà en fonctionnement.

Il tend à favoriser une innovation des savoirs faire en matière de paysage rural.

Il n'a pas pour objet de désigner le maître d'œuvre d'une future opération ni de donner corps à un projet.

ARTICLE 2. OBJECTIF POURSUIVI

L'objectif poursuivi est la promotion des compétences des paysagistes concepteurs dans la conception et l'intégration de méthaniseurs en Seine et Marne. L'appel repose sur un projet conçu sans association d'un paysagiste concepteur afin de démontrer l'amélioration possible de l'intégration de ce projet par une démarche de conception paysagère.

Les aménagements paysagers devront répondre aux enjeux d'insertion du méthaniseur dans le grand paysage, à la gestion des eaux pluviales du site et au renforcement des continuités écologiques dans le territoire agricole et rural. Une innovation créant une synergie entre la gestion des aménagements paysagers et l'exploitation agricole serait enrichissante.

ARTICLE 3. LIMITES

L'appel porte sur une installation ayant obtenu un permis de construire qui a été mis en œuvre, et n'a donc pas pour objet de proposer des modifications sur l'implantation du bâti. Les contributions peuvent proposer des modifications des surfaces destinées à la circulation dans l'enceinte de l'unité de méthanisation, sous réserve de permettre la circulation des engins. Les aménagements paysagers pourront être proposés aux abords de l'unité et éventuellement le long de la voie d'accès au site. Les contributions ne sont pas limitées aux limites parcellaires du terrain d'assiette du méthaniseur.

ARTICLE 4. ORGANISATION DE L'APPEL

a. Sélection en deux phases :

L'appel est composé d'une phase de sélection des candidatures sur dossier, suivie d'une phase de rendu.

La phase de candidature

Suite à la publication du présent appel, les équipes devront adresser leur candidature avant la date butoir figurant ci-dessous à l'article 10 au CAUE de Seine et Marne. Les candidatures seront adressées seulement en version numérique (PDF ou JPG, 200 à 300 dpi), à des formats d'impression classiques (A3, A4, A5), qui seront définis dans les documents transmis par le candidat. Elles sont envoyées à l'adresse mail accueil@caue77.fr.

Les candidatures seront composées :

- De curriculum vitae des membres de l'équipe de paysagistes concepteurs ou conceptrices
- D'un carnet de références de 5 pages A3 ou A4 recto verso maxi
- D'une note d'approche du sujet sur un A4 maxi recto verso.

Parmi les dossiers, 3 candidats au maximum seront sélectionnés par la commission technique, composée de :

- Un représentant de la Direction de l'Eau, de l'environnement et de l'Agriculture du Département
- Un représentant de GRDF
- Un représentant du CAUE

La phase de rendu

Suite à la sélection en commission technique, dont le CAUE diffusera les résultats aux candidats, les postulants auront 6 semaines pour transmettre leurs rendus (dont le détail est prévu à l'article 6 ci-dessous) au CAUE.

Pour réaliser ce rendu, le CAUE organisera :

1. Une visite du site retenu :

Organisée lors d'une journée dans la quinzaine suivant la sélection, la visite n'est pas obligatoire pour répondre à l'appel à contribution.

2. Des questions/réponses :

A l'issue de cette visite, les 3 postulants pourront poser des questions au CAUE dans un délai de 5 jours ouvrés par voie numérique. A l'issue de cette période, le CAUE diffusera toutes les réponses à l'ensemble des postulants dans un délai de 5 jours ouvrés.

3. La diffusion des documents graphiques supports du rendu

Le détail de ces documents est précisé à l'article 6 ci-dessous.

Les dossiers rendus seront examinés par un jury qui se réunira pour :

- auditionner les trois équipes sélectionnées pour présenter oralement leur contribution,
- établir un classement et remettre l'indemnisation prévue.

b. Composition du jury :

Pour valoriser l'ambition de construire une culture professionnelle, les postulants seront amenés à présenter leur contribution devant les acteurs de la filière en Seine-et-Marne. Le département a initié une charte pour guider le développement de l'activité de méthanisation dans le département (CAP Métha77) ; ses signataires prendront part au jury de sélection des contributions paysagères.

Le jury comprendra (sous réserve de l'accord des uns et des autres) :

- Un représentant de la Préfecture de Seine et Marne
- Un représentant de la Région Ile-de-France
- Un représentant du Département de Seine-et-Marne
- Un représentant de l'Association des maires de Seine-et-Marne
- Un représentant de l'Union des maires ruraux
- Un représentant des porteurs de projets de méthanisation
- Un représentant des BET AMO
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture
- Un représentant du bureau des Paysages du Ministère ou de la DDT
- Un représentant de l'ADEME
- Un représentant du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne
- Un représentant de GRDF
- Un représentant GRT Gaz
- Un architecte représentant le Syndicat des Architectes de Seine-et-Marne
- Un représentant du CAUE

ARTICLE 5. CANDIDATURES

a. Critères de sélection des candidats

Le premier critère est la qualification des candidats. Le présent appel s'adresse à des paysagistes concepteurs ou à une équipe de paysagistes concepteurs disposant de compétences attestées par un diplôme de niveau 7 ou le titre de paysagiste concepteur éventuellement en cours d'attribution.

Le deuxième critère est la pertinence des références au regard de l'objet et du contexte de l'opération support de cet appel. Les candidats auront conçu ou participé à la réalisation d'au moins un projet d'importance ou de complexité équivalente à l'opération envisagée, sans condition d'ancienneté du projet. La citation des références comporte a minima le lieu de situation, l'objet du projet, la surface concernée, l'état de la contribution et trois illustrations de nature différentes. Il est rappelé que le cahier de références doit comporter 5 pages RV format A3 ou A4 maximum.

b. Compréhension du contexte

Outre les critères précédemment évoqués, les candidats pourront justifier de leur appétence et leur connaissance de l'exercice paysager en monde rural ou agricole, ainsi que de l'intégration des conditions climatiques actuelles, des solutions alternatives pour la gestion d'eaux pluviales et du renforcement des continuités écologiques dans leur exercice professionnel.

Enfin, la créativité des participants et l'appropriation de procédés professionnels innovants pourront être démontrés par ces références.

ARTICLE 6. RENDU

a. Attendus

Les contributions des paysagistes concepteurs seront composées de :

- Une esquisse des principes d'intégration paysagers à l'échelle 1/750 et inséré dans une photo aérienne environnante
- Deux coupes en travers de l'ensemble du site indiquant les volumes et les masses plantées à un an de croissance et à 10 ans de croissance à l'échelle 1/750
- Un photomontage format A3 du site après projet, à 10 ans de croissance (point de vue imposé). Le photomontage peut être remplacé par des croquis, à condition qu'il reproduise le point de vue imposé et tous les éléments de paysage qui le composent. Dans ce cas, le choix de couleurs notamment devra être réaliste.
- Une note A4 recto verso de 5 pages maximum. Elle explicitera le projet, les choix de végétaux, les préconisations sur les clôtures du site et les eaux pluviales, les surfaces de terrains nécessaires aux aménagements paysagers et les préconisations d'entretien. Un croquis manuel pourra représenter les surfaces nécessaires aux aménagements¹.

b. Critères d'évaluation

Les contributions des paysagistes concepteurs seront appréciées au regard de :

- La qualité et la rigueur de la proposition d'aménagement
- La sincérité du rendu graphique
- L'adéquation de la palette végétale au caractère paysager et environnemental du site.

ARTICLE 7. TRANSMISSION DE DOCUMENTS

a. Les supports aux contributions

Pour permettre les contributions des participants, le CAUE fournira aux postulants :

- Le fond de plan du projet architectural au format autocad
- Les coupes du projet architectural au format autocad
- La photo correspondant au point de vue du photomontage

¹ A partir de ces surfaces, le caue réalisera un estimatif sommaire du coût de travaux.

b. Format des contributions

Les postulants transmettront au CAUE les éléments graphiques demandés à l'article 6, un dossier A3 et une présentation au format A0 prêts pour l'impression. Ces deux derniers documents (la présentation A0 et le dossier A3) feront tous deux figurer les plans, coupes, photomontage ou croquis cités ci-dessus à l'article 6. Le dossier A3 sera réalisé au format paysage.

La présentation A0 orientée en portrait selon le modèle joint en annexe, servira de support aux présentations orales par les trois postulants sélectionnés face au jury, qui sont prévues pour durer 30 minutes par équipe.

Le CAUE assurera l'impression d'un panneau A0 et d'un dossier A3 par postulant. Les postulants transmettront leurs rendus en version numérique adressés au CAUE, qui en assurera l'impression. Les rendus seront adressés en format PDF ou JPG, 200 à 300 dpi et envoyés à l'adresse mail accueil@caue77.fr.

c. Format des présentations pour l'oral

Si les postulants jugent nécessaires des éléments supplémentaires à l'appui de leur présentation orale, alors ils doivent prendre en charge les moyens et dépenses induits. Ces éléments seront également transmis au format numérique au CAUE pour qu'il puisse les intégrer à la diffusion des résultats du présent appel, dans les conditions exposées à l'article 9 ci-dessous.

d. Coordonnées

Les envois à faire au CAUE seront adressés à l'adresse mail accueil@caue77.fr, ou seulement en cas d'impossibilité par clé USB adressée au CAUE, 27 rue du Marché, 77120 Coulommiers.

Les échanges avec les candidats seront réalisés par mail, et à défaut aux coordonnées qu'ils auront transmises, pour la sélection des postulants, pour la réponse aux questions, ou d'autres éventuelles questions.

ARTICLE 8. INDEMNISATION

La phase de candidature ne fait pas l'objet d'indemnisation.

Dans la phase de rendu, les trois lauréats recevront une rémunération de 2 000 € TTC (deux mille euros) chacun, à l'issue de la seconde réunion du jury.

ARTICLE 9. DIFFUSION DES RENDUS A L'APPEL A CONTRIBUTIONS

Les participants renoncent à leurs droits concernant leur contribution au profit du CAUE, sans durée limitée. En contrepartie, le CAUE diffusera les contributions des participants à ses frais et en citant les concepteurs, selon le nom convenu avec eux, sans contrepartie financière.

Les propositions formulées par les postulants seront utilisées par le CAUE pour élaborer les préconisations du guide d'insertion paysagère accompagnant la charte méthanisation Cap Métha 77.

Les contributions seront :

- Valorisées lors de l'évènement de remise du prix par le Département et dans les communications institutionnelles relatives à la Charte départementale Cap Métha 77 ;
- Diffusées sur le site internet et les réseaux du CAUE 77, en lien notamment avec la chambre d'agriculture d'Ile-de-France et la Fédération Française de Paysage.

La liste des Paysagistes concepteurs participants et leurs références seront diffusés dans le cadre de la promotion du guide d'insertion paysagère élaboré avec les signataires de la charte Cap Métha77. Les participants seront ainsi identifiés par les acteurs de la filière en développement des Unités de Méthanisation.

ARTICLE 10. CALENDRIER

Sous réserve de modifications qui pourraient advenir en particulier lors des phases préalables au rendu prévu à l'été 2020 dans le contexte actuel de pandémie, le calendrier prévisionnel de l'appel à contribution s'entend aujourd'hui comme suit :

- Diffusion publique annonce : semaine du 27 avril
- Remise des candidatures : 19 mai à 14h au plus tard
- Commission technique : 5 juin pour sélection de 3 candidats. Lancement de l'invitation
- Visite usine : semaine du 15 juin
- Questions des postulants : 25 juin
- Réponses du caue : 2 juillet
- Rendus des offres : 20 juillet
- Examen technique des 3 candidatures : juillet/août
- Réunion du jury pour audition des paysagistes concepteurs, éventuel classement et remise de l'indemnisation : semaine du 7 septembre 2020.

s

Annexes au règlement

Annexe 1 - Présentation du site

Annexe 2 - Modèle de panneau A0 de présentation à rendre lors de la seconde phase

Annexe au règlement de l'appel à contribution de paysagistes concepteurs

Présentation du site

Cette annexe a pour but de présenter l'installation qui fera l'objet de l'appel à contribution. Cette installation est existante, dotée d'équipements en fonctionnement, donc le terrain d'étude ne sera pas changé.

Si les contributions peuvent apporter des modifications à l'emprise du projet concerné, elles ont néanmoins à intégrer les caractéristiques principales : topographie, voiries attenantes, hydrographie etc. ces caractéristiques sont décrites sommairement ici.

Le terrain d'implantation

Le projet se situe en zone agricole et constitue un exemple, classique dans le département seine-et-marnais de méthanisation agricole- appelée méthanisation à la ferme- où la méthanisation est un élément de diversification de l'activité. Typique également, le terrain et son environnement constituent un paysage d'openfield. Comme souvent, le plateau agricole est délimité par sa lisière boisée. Il est marqué essentiellement par le relief des buttes à l'horizon, les structures de transport routières et d'énergie traversent le territoire et les zones d'activité posées sur le coteau en prolongation de l'agglomération installée dans la vallée.

L'installation est parfaitement visible depuis la route principale qui passe au Nord de la parcelle agricole où elle est implantée.



Vue depuis le Nord-Ouest



Vue lointaine depuis l'Ouest



Vue lointaine depuis l'Est



Vue depuis l'est

En revanche, elle l'est moins depuis les liaisons secondaires qui relient les hameaux voisins.



L'exploitation en cours

En effet, le méthaniseur est implanté sur un terrain agricole, sans lien apparent avec un immeuble ou un équipement voisin. Mais il est en fait dépendant de la ferme à coté de laquelle il est installé et le personnel qui le fait fonctionner est implanté au hameau voisin. Tant les biodéchets que le digestat produit par le méthaniseur sont issus des installations agricoles avoisinantes.



Plan de situation de l'installation

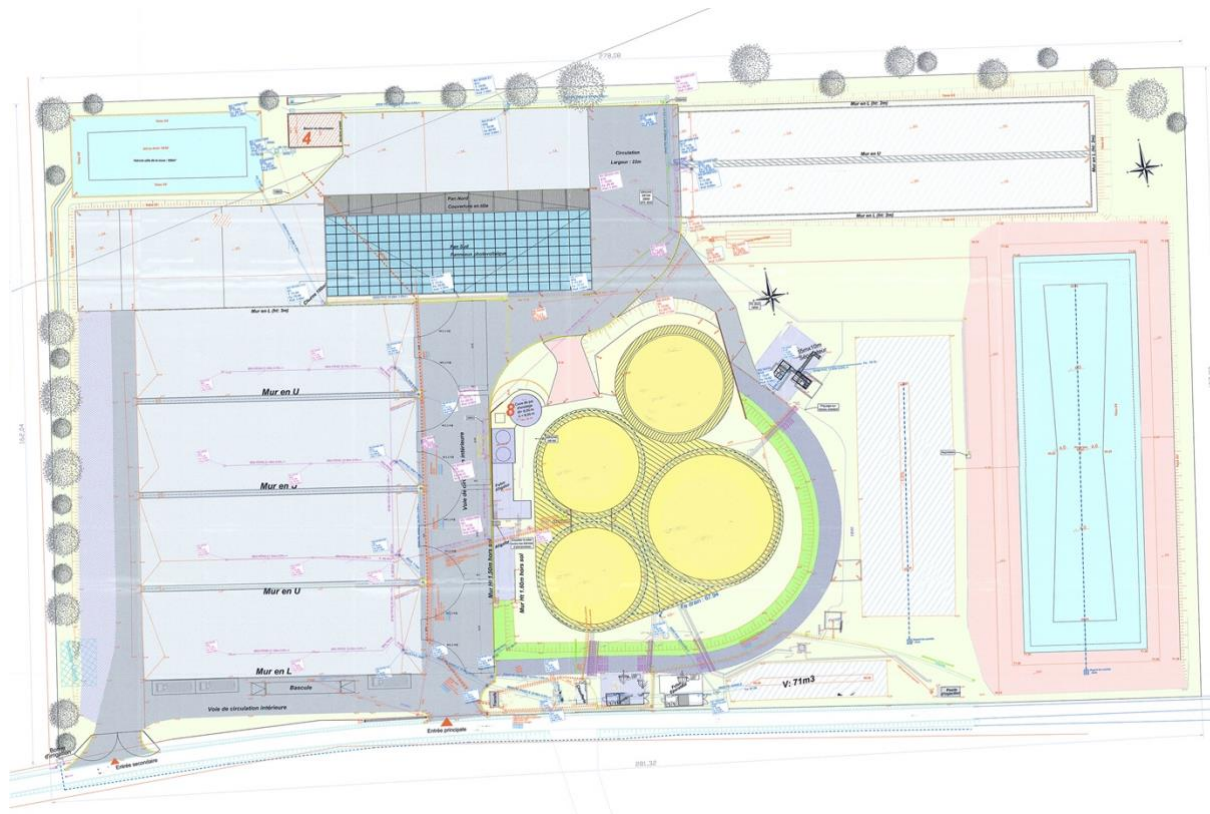
L'installation de méthanisation concentre sur un terrain rectangulaire quelques objets architecturaux visibles : trois cuves de digesteurs, dont les dômes s'élèvent à 12 mètres de haut, des cases d'ensilage, ceintes de longs murs en béton.

D'autres éléments ne sont visibles que de près : espaces de circulation carrossables, lagunes de digestat, réserves incendie, local technique. Ils renvoient plus au vocabulaire d'une installation industrielle et peuvent surprendre au milieu d'un terrain agricole.

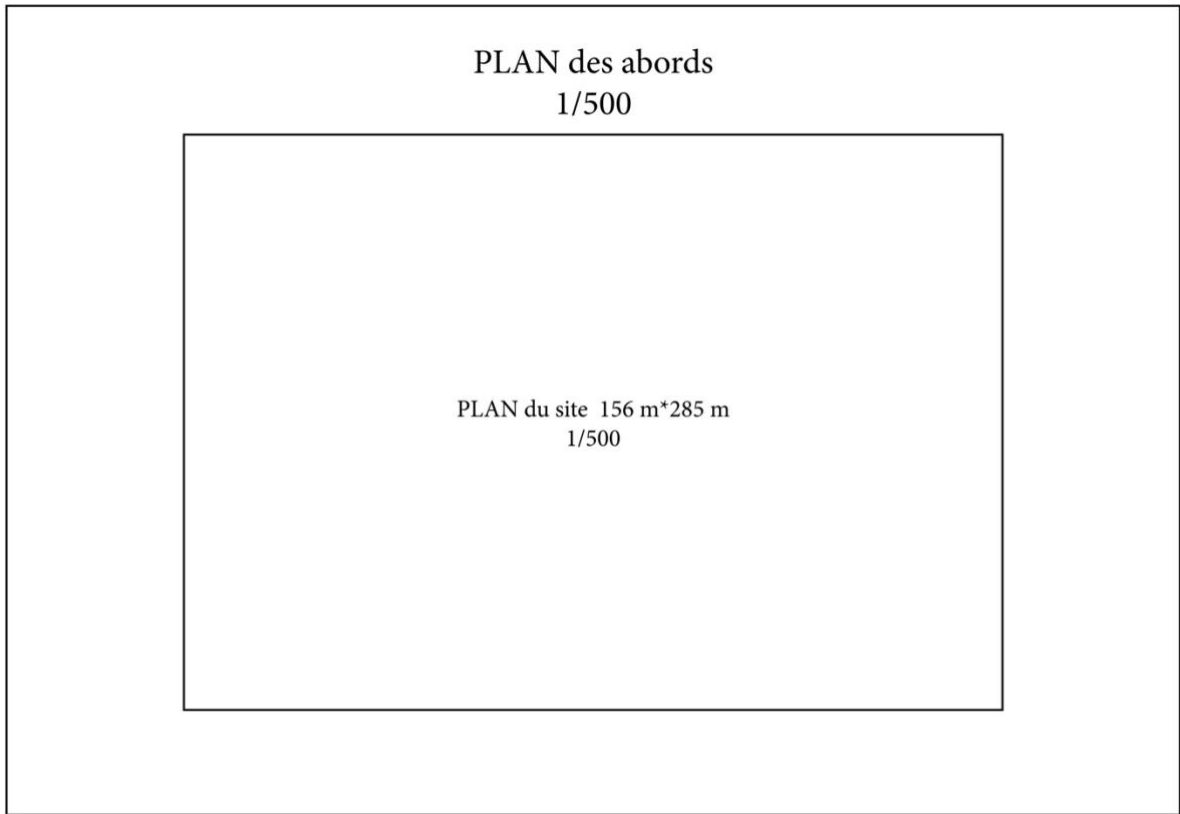
Le projet ayant obtenu permis de construire en 2019

Implanté depuis presque 10 ans, le méthaniseur augmente sa capacité de traitement de déchets et de production de digestat. Des équipements complémentaires sont mis en place sur le terrain du méthaniseur.

A cette occasion, une composition paysagère est esquissée au pourtour de l'installation, pour habiller sa façade Nord et Ouest, qui sont les plus visibles depuis la route.



Plan masse de l'installation suite à l'extension



COUPE DES	COUPE DU SITE 1/500	ABORDS 1/500
-----------	---------------------	--------------

COUPE DES	COUPE DU SITE 1/500	ABORDS 1/500
-----------	---------------------	--------------

COUPE DES	COUPE DU SITE 1/500	ABORDS 1/500
-----------	---------------------	--------------

